



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'administrateurs du CCAS

VU la publication sur le site de la mairie en date du 7 avril 2026

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de LA SOUTERRAINE

- 1- Monsieur Michel NAWROCKI, représentant de l'UDAF 23
- 2- Monsieur Jean-François MUGUAY, représentant de ALIAD-UNA
- 3- Madame Christelle DUBREUIL, représentante de la FNATH
- 4- Madame Chantal CHAPELAIN, représentante du Secours populaire
- 5- Madame Marie-Claude BOUDAUD, représentante de l'UNRPA

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.


Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le treize avril deux mille vingt six.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260413-2026-119B-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026

LE MAIRE,

Etienne LEJEUNE